



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP – FESTIVAL "LES PETITS BONHEURS" -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC PORCHER
SEBASTIEN**

Considérant que la Communauté d'Agglomération mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, au titre du volet culture de sa charte handicap,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des résidences de création de street art avec des personnes en situation de handicap, qui déboucheront sur la réalisation d'œuvres qui seront présentées lors du festival « Les Petits bonheurs »,

Considérant que l'artiste Sébastien Porcher présente toutes les qualités artistiques requises pour mener ces résidences de création,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Sébastien Porcher domicilié au Cres (34920), 8 impasse Alphonse Daudet, ayant pour objet la réalisation d'une résidence de créations artistiques dans le cadre du festival « Les Petits Bonheurs », pour une durée allant du 30 septembre 2023 au 6 juillet 2024 et ce pour un montant de 12 000 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec Sébastien Porcher domicilié au CRES (34920), 8 impasse Alphonse Daudet, ayant pour objet la réalisation d'une résidence de créations artistiques dans le cadre du festival « Les Petits Bonheurs », pour une durée allant du 30 septembre 2023 au 6 juillet 2024 et ce pour un montant de 12 000 euros nets de taxes.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques (« 1,1% diffuseur ») pour un montant total de 99 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

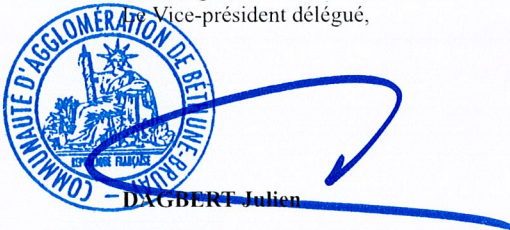


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **2 AOUT 2023**

Et de la publication le : **3 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



DAGBERT Julien